

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-200067197-20231219-2023073-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 19 décembre 2023
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	24 + 4 pouvoirs	07 décembre 2023	07 décembre 2023

N° délibération	Objet
2023-073	Demandes de fonds de concours

Le dix-neuf décembre 2023 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Marc QUEMNER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Eric GONIDEC, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Josiane GUINVARC'H à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marie-Brigitte BRETHERS à Gérard TOSSER

Excusé : Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-200067197-20231219-2023073-DE

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Quatre communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissement suivantes :

Commune de Botmeur

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux d'aménagement du bourg	263 344,00 €	183 015 €	80 329,00 €	6 226,00 €
Total	263 344,00 €	183 015 €	80 329,00 €	6 226,00 €

Commune de Plouyé

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de parkings et acquisition de matériels	33 403,70 €	0 €	33 403,70 €	14 434,00 €
Total	33 403,70 €	0 €	33 403,70 €	14 434,00 €

Commune de Loqueffret

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Acquisition bâtiment technique	55 692,71 €	20 000,00 €	35 692,71 €	10 488,00 €
Total	55 692,71 €	20 000,00 €	35 692,71 €	10 488,00 €

Commune de Scrinac

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	59 072,32 €	0 €	59 072,32 €	18 198,00 €
Total	59 072,32 €	0 €	59 072,32 €	18 198,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par les communes de Botmeur, Plouyé, Loqueffret et Scrinac.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

The image shows two handwritten signatures. The first signature is in black ink and appears to be 'D. ...'. The second signature is in blue ink and appears to be 'A. ...'. To the right of the signatures is a circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ', 'Siège', '17, rue de la République du Pabu', 'LOQUEFFRET', and '29530'.